YERRES

HÔTEL DE VILLE
Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/ED/BP/GP

DECISION N°2020/106

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille PICODOT - Titre n° 7614

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2223-2, L-2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Alain PICODOT, domicilié à Vescovato (Haute-Corse) 94 lotissement les Hespérides et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture PICODOT,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession quinzenaire indiquée comme suit : numéro du plan 375 du carré 6 d'une superficie de deux mètres,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 28 décembre 2019 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200616-2020-106-AR
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Raymond PICODOT, le 24 août 1974, arrêté n° 2868. La dite concession expirera le 24 août 2034,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 430 € (quatre cent trente euros)

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 16 juin 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20200616-2020-106-AR
Date de télétransmission : 22/06/2020
Date de réception préfecture : 22/06/2020